



### Syndicat Mixte Vègre Deux-Fonts Gée

✉ 1 rue Ricordeau 72 540 Loué  
☎ 06 86 12 73 86 ou 02 43 24 94 85  
@ m.nigot-smvdfg@orange.fr

# Dossier de Synthèse

## *Procédure ouvrages orphelins à Chantenay-Villedieu sur le cours d'eau des Deux-Fonts (72)*



*Date du dépôt du dossier : xx/07/2023*

*Délai de la consultation publique : 4 mois*

*Date de fin de la procédure : xx/xx/2023*

## Table des matières

1. Contexte .....	3
2. Objectifs à Chantenay-Villedieu .....	3
3. Barrages concernés par la procédure ouvrages orphelins .....	4
3.1 Vanne guillotine aux lieux-dits : Maison neuve et Croix Girard .....	4
3.2 Clapet aux lieux-dits : Saunière ; Louiserie et Vau Richard .....	5
3.3 Clapet aux lieux-dits Voisins et Anjubert.....	6
3.4 Vanne Guillotine aux lieux dits Voisin et Jochetière .....	7
4 Démarches des propriétaires .....	8
5 références réglementaires .....	8

## 1. Contexte

Dans le cadre de son programme d'actions 2021-2026, le Syndicat Mixte Vègre Deux-Fonts Gée (SMVDFG), établissement public territorial en charge de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations, réalise des travaux depuis septembre 2021 sur le cours d'eau des Deux-Fonts sur les communes d'Avoise, d'Asnières-sur-Vègre, de Tassé et de Chantenay-Villedieu.

L'objectif de ces travaux est de retrouver un bon état écologique de la masse d'eau, classée en 2019 comme étant en mauvais état.

L'arrêté préfectoral du 6 juillet 2021 autorise le SMVDFG à réaliser des travaux de restauration des cours d'eau, notamment sur le bassin des Deux-Fonts.

Cependant, pour réaliser les travaux sur des propriétés avec des fonds publics, le SMVDFG doit obtenir l'accord signé des propriétaires et des exploitants des parcelles riveraines au cours d'eau. En effet, sauf rare exception, les propriétaires des parcelles sont également propriétaires de la moitié du fond du lit de la rivière.

La nature des travaux et le contexte sont présentés aux propriétaires et aux exploitants au cours d'échanges avec les techniciens rivières.

## 2. Objectifs à Chantenay-Villedieu

Sur la commune de Chantenay-Villedieu, le cours d'eau des Deux-Fonts fait partie du patrimoine communal.

Au cours des années 1970, la morphologie a fortement été modifiée pour des besoins principalement agricoles. A cette époque, environ 1/3 de son linéaire a été supprimé. Les nombreux méandres ont laissé place à un profil linéaire et peu diversifié.

De plus, un nombre important d'obstacles (clapets et vannes) a été installé en travers du cours d'eau.

La modification du profil, ajouté à la présence des barrages, font des Deux-Fonts à Chantenay-Villedieu, une rivière en mauvais état, dépourvu d'habitats et de zones de reproduction pour des espèces patrimoniales comme la truite fario autrefois présente sur ce cours d'eau.

Pour le Syndicat Mixte Vègre Deux-Fonts Gée, il est indispensable d'agir sur les barrages pour améliorer l'état écologique du cours d'eau. Sans action de démantèlement, les Deux-Fonts ne pourront pas accueillir les espèces aquatiques correspondant à sa classification piscicole de 1<sup>ère</sup> catégorie.



### 3. Barrages concernés par la procédure ouvrages orphelins

Le SMVDFG s'intéresse à 4 obstacles entravant le fonctionnement naturel du cours d'eau.

Les obstacles concernés sont les suivants :

#### 3.1 Vanne guillotine aux lieux-dits : Maison neuve et Croix Girard

Parcellaire concerné :

Rive Droite	Cours d'eau	Rive gauche
ZY031	ZY091	ZY047



Vanne Guillotine



Numéro ROE (Référentiel Obstacle à l'Écoulement) : Aucun numéro attribué

3.2 Clapet aux lieux-dits : Saunière ; Louiserie et Vau Richard  
Parcellaire concerné :

Rive Droite	Rive gauche
YW09	ZY77 et ZY27



Numéro ROE : ROE64607



3.3 Clapet aux lieux-dits Voisins et Anjubert

Rive Droite	Rive gauche
ZY07	YS017



Numéro ROE : ROE64608



3.4 Vanne Guillotine aux lieux dits Voisin et Jochetière

Rive Droite	Rive gauche
ZY07	YS22



Numéro ROE : ROE64609

## 4 Démarches des propriétaires

Si vous êtes propriétaire d'au moins un des ouvrages ciblés par cette procédure, vous pouvez vous manifester auprès de la commune de Chantenay-Villedieu et/ou auprès du Syndicat Mixte Vègre Deux-Fonts Gée aux coordonnées ci-dessous :

Mail : [syndicatdelavegre@wanadoo.fr](mailto:syndicatdelavegre@wanadoo.fr)

Téléphone : 02.43.24.94.85 ou 06.86.12.73.86

Adresse postale : 1 rue Ricordeau 72 540 Loué

Seule une preuve matérielle, tel qu'un acte de propriété, permettra de justifier la propriété des barrages.

## 5 références réglementaires

- Article R214-27 du Code de l'environnement

[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000029185366](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000029185366)

**Les personnes se déclarant propriétaires d'un ou de plusieurs de ses obstacles doivent se manifester avec preuve de propriété, dans un délai de 4 mois après début de la procédure.**

- Arrêté préfectoral du 6 juillet 2021 suite à la DIG (Déclaration d'intérêt Général) dans le cadre des travaux sur cours d'eau porté par le SMVDFG